ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

natation

Question écrite n° 35771

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite appeler l'attention de M. le ministre des sports sur le projet de modification des textes qui réglementent les activités aquatiques. L'activité des maîtres nageurs est en effet l'objet de deux mesures préparées par le Gouvernement. Il s'agirait d'une part d'offrir aux titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) la possibilité d'intégrer les piscines sans dérogation avec la création d'un cadre d'emploi de niveau V, alors qu'ils occupaient jusqu'à présent principalement des postes de saisonniers. Or, la réglementation actuelle prévoit que, pour des raisons de sécurité, la surveillance des piscines en France doit être effectuée par des maîtres nageurs titulaires du brevet d'éducateur sportif du 1er degré option activités de la natation (BEESAN). Il s'agirait d'autre part de supprimer la loi du 24 mai 1951 qui impose actuellement un MNS (maître nageur-sauveteur) aux gestionnaires de piscines payantes. Or cette suppression mettrait en péril la profession des MNS titulaires du BEESAN, par l'incitation ainsi créée d'employer des personnes à moindre coût, mais ne disposant pas d'une qualification aussi poussée. Face aux inquiétudes multiples que ces intentions suscitent, il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend corriger ses orientations afin de garantir l'avenir de la profession maîtres nageurs sauveteurs et d'assurer un niveau élevé de sécurité lors des pratiques aquatiques.

Texte de la réponse

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative est attentif aux inquiétudes exprimées par le syndicat national professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN concernant les conséquences pour la sécurité des citoyens d'une abrogation éventuelle de la loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation. Ses services ont engagé en mars 2003 une réflexion sur la rénovation des qualifications dans le secteur des activités aquatiques, en partenariat avec les ministères, fédérations sportives et syndicats professionnels concernés, le syndicat professionnel des maîtres nageurs sauveteurs et BEESAN étant associé à ce chantier. Les travaux ont pour objet de mettre en évidence les difficultés liées à la surveillance et à l'encadrement des activités de la natation et d'en tirer toutes les conséquences en termes d'adaptation des formations. Indépendamment de ce travail de fond, et pour tenir compte des difficultés rencontrées par les collectivités locales pour assurer la surveillance des lieux de baignade, les services du ministère ont été sollicités afin de préparer un plan d'urgence de formation des encadrants des activités aquatiques afin que tous les lieux de baignade soient surveillés pendant l'été 2004. Le nombre de places en formation BEESAN en 2003 a par exemple déjà été augmenté de 30 %.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Bacquet
Circonscription : Puy-de-Dôme (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 35771
Rubrique : Sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE35771

Ministère interrogé : sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1989
Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4091